

## COMMENT TROUVER UN CODEUR EN LFPC ?



Vous faites des études et vous avez besoin d'un codeur. Vous travaillez, vous devez participer à une réunion et vous avez besoin d'un codeur ou encore, vous avez un entretien d'embauche, un rendez-vous important et vous avez besoin d'un codeur.

### 1- OÙ TROUVER UN CODEUR ?

Il existe différentes associations dans toute la France qui proposent un service de codeurs pour les personnes sourdes. Voici deux adresses pour l'Île de France :

#### ALPC (Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée)

21 rue des Quatre Frères Peignot

75 015 Paris

☎ : 01 45 79 14 04

☎ 01 45 78 96 14

✉ : [contact@alpc.asso.fr](mailto:contact@alpc.asso.fr)

[www.alpc.asso.fr](http://www.alpc.asso.fr)

#### A.R.I.S (Association Régionale pour l'Intégration des Sourds)

90 rue Barrault

75 013 Paris

☎ : 01 43 13 15 90

☎ 01 45 65 13 90

✉ : [arisfrance@wanadoo.fr](mailto:arisfrance@wanadoo.fr)

SMS : 06.72.91.19.73

Pour trouver des services de codeurs dans toute la France vous pouvez consulter le site : [www.alpc.asso.fr](http://www.alpc.asso.fr). Dans la rubrique « Codeurs » cliquer sur « Liste des diplômés ». Ensuite vous verrez apparaître la carte de France, il vous suffit de cliquer sur le département de votre choix.

## 2- COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le coût d'une heure de code varie en fonction des organismes. Renseignez-vous pour trouver les prix les plus intéressants. Cela peut varier entre 25 euros et 65 euros !

Pour trouver un codeur, 2 solutions :

- Vous faites appel à une association

Cela vous coûtera entre 45 et 70 € en fonction des associations. Cela représente le salaire du codeur + les charges sociales patronales + les frais de gestion de l'association.

A Paris, l'A.L.P.C. peut mettre à votre disposition un codeur pour 70 €/h. Attention, toute heure commencée est due. Si vous avez besoin d'un codeur pour 1h30, vous paierez 2h.

Toujours à Paris, l'association A.R.I.S. propose un forfait de 150 €. Ce forfait est valable pour un rendez-vous. Si votre rendez-vous est long ça peut être avantageux. Mais si vous allez chez le médecin et que vous n'en avez que pour 15 minutes ce n'est pas intéressant...

- Vous employez vous-même un codeur

Cela vous coûtera environ 25 € pour une heure. Ce tarif comprend :

le salaire net du codeur	= 17,94 €/h (net)
+	
les charges sociales	= 6,23 €
<hr/>	
	= 24,17 € pour une heure



Vous êtes alors considéré comme un patron qui emploie un salarié, il vous faut déclarer cette personne. Le plus simple est de payer le codeur avec un chèque emploi service (CESU).

### 3- LES CHÈQUES EMPLOI SERVICE

Si vous savez que vous aurez besoin de temps en temps de faire appel à un codeur nous vous conseillons de faire une demande de Chèques Emploi Service Universels (CESU) auprès de votre banque ou de l'U.R.S.S.A.F. Le délais d'attente pour les obtenir est de 15 jours à 1 mois, le temps d'être enregistré à l'U.R.S.S.A.F.

L'U.R.S.S.A.F. (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) est un organisme chargé de collecter les cotisations salariales et patronales destinées à financer le régime général de la Sécurité Sociale.

Avec ces chèques emploi service vous pourrez payer le codeur. Cela vous coûtera environ 18 euros/h + les charges sociales.

Le jour où vous avez besoin d'un codeur, vous prenez contact avec un codeur. A la fin de votre rendez-vous, vous paierez le codeur avec vos chèques emploi service. Ensuite, vous devrez déclarer les charges sociales. C'est très simple : vous trouverez dans votre chéquier un petit talon qu'il suffit d'envoyer à l'U.R.S.S.A.F. Vous pouvez aussi faire votre déclaration des charges sociales sur internet à l'adresse [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

Vous pourrez ensuite déduire vos frais de codeur lors de votre déclaration d'impôts.

**Attention** : vous devez faire appel à une personne, pas à une association. En effet, les associations ne peuvent pas être payées par chèque emploi service.

#### 4- FAIRE UNE DEMANDE DE CODEUR POUR LE TRAVAIL

Il existe des financements pour les personnes qui cherchent un emploi, qui travaillent ou qui suivent une formation afin de pouvoir payer un codeur. Cependant ces aides ne sont attribuées qu'aux personnes ayant un handicap égal ou supérieur à 80%.

Aucune des situations ci-dessous ne s'appliquent pour les personnes avec un handicap inférieur à 80%.

- Vous cherchez du travail :

Vous avez des entretiens d'embauche et vous aimeriez être accompagné par un codeur. Si vous êtes inscrit à Pôle Emploi, les codeurs peuvent être payés par eux. Il existe en effet un forfait de 8h financé par Pôle emploi.

Il suffit de trouver une association qui a une convention avec l'A.G.E.F.I.P.H. L'ANPE pourra alors prendre en charge 8h de code pour que vous puissiez vous rendre à vos entretiens d'embauche.

- Vous travaillez :

Si vous avez besoin d'un codeur pour une réunion de travail, c'est votre entreprise qui doit normalement financer ce service.

Si vous devez suivre une formation payée par votre entreprise et que vous avez besoin d'un codeur, L'A.G.E.F.I.P.H. peut prendre en charge jusqu'à 200 heures de code pour une année. Renseignez-vous auprès de cet organisme<sup>1</sup>

**Attention :** la 2<sup>ème</sup> année l'A.G.E.F.I.P.H. ne finance que 30 heures de code.

A Paris, pour pouvoir bénéficier de cette aide, il vous suffit de contacter l'association A.R.I.S qui a passé une convention avec l'A.G.E.F.I.P.H. Il suffit que votre entreprise remplisse une fiche de renseignements et A.R.I.S fait la demande de financement.

---

<sup>1</sup> [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## 5- COMMENT FAIRE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS DE CODEUR ?

- Vous avez besoin d'un codeur dans le cadre d'une formation professionnelle

Vous avez demandé une prise en charge totale ou partielle à l'A.G.E.F.I.P.H. Cependant l'A.G.E.F.I.P.H. n'intervient que pour les personnes qui ont un handicap égal ou supérieur à 80%.

- Vous avez besoin d'un codeur dans le cadre de vos études

Si votre handicap est égal ou supérieur à 80%, vous pouvez faire une demande à la M.D.P.H. de votre département pour bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap (cf. fiche : Comment faire une demande de P.C.H ?). Une allocation vous sera versée et celle-ci vous permettra de payer vos frais de codeurs.

- Si vous payez un codeur avec des chèques emploi service (CESU)

Vous avez le droit à une réduction d'impôt. Pour cela il vous suffit de déclarer les salaires versés au codeur lorsque vous remplirez votre déclaration de revenus.